



Fiche d'information

Services numériques dans l'AVS : exemple d'extrait de compte individuel

dans le cadre du message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)

Date :	12.9.2025
État :	Message
Domaine(s) :	Compte individuel d'un assuré et projet MOSAR

Lors de sa séance du 12 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Ce projet pose les bases légales nécessaires à une communication électronique sécurisée et efficace dans le 1^{er} pilier. La présente fiche d'information illustre tout le potentiel de la numérisation à l'exemple du compte AVS individuel.

Le compte individuel (CI)

Le compte individuel (CI) enregistre les revenus et les cotisations AVS de chaque assuré. Ces revenus et cotisations sont déterminants pour le montant de la rente allouée.

Toute personne assurée à l'AVS dispose d'un compte dans chaque caisse de compensation auprès de laquelle elle a été assurée par son employeur. Pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, la caisse de compensation inscrit le revenu annuel sur la base de leurs impôts.

La plupart des assurés sont affiliés à plusieurs caisses de compensation au cours de leur vie active ; ils possèdent donc plusieurs comptes. Contrairement à ce qui se passe dans la prévoyance professionnelle, leurs différents comptes ne sont pas regroupés. Aujourd'hui, quand une personne souhaite obtenir un aperçu des cotisations qu'elle a versées, elle doit commander un relevé de compte individuel via un formulaire en ligne ou par téléphone. Comme les données correspondantes sont stockées de manière décentralisée auprès de différentes caisses de compensation, il faut d'abord les regrouper ; cette tâche incombe à la Centrale de compensation (CdC). La personne concernée reçoit le relevé CI par courrier postal dans un délai de 1 à 2 semaines (un exemple de relevé CI figure en annexe).

En 2024, les assurés ont commandé non moins de 340 450 récapitulatifs de CI, soit 15 % de plus qu'en 2023. En y ajoutant les relevés d'autres assurances sociales ou autorités (par ex. administrations fiscales), on constate qu'au total, près de 1,5 million de récapitulatifs ont été commandés en 2024 (soit 21 % de plus qu'en 2023).

En termes de coûts d'envois postaux et de subventions aux caisses de compensation AVS, les processus actuels entraînent des dépenses annuelles de plusieurs millions de francs ; les assurés et les organes d'exécution doivent aussi compter avec des délais d'attente. Chaque année, le Fonds de compensation de l'AVS verse environ 10 millions de francs à titre de compensation aux caisses de compensation pour l'envoi des relevés CI et pour les calculs anticipés de rentes. Le projet de LSIAS et le projet MOSAR contribueront à réduire ces frais d'administration.

Le projet MOSAR¹ a pour objectif de remplacer les actuels relevés de compte des caisses de compensation au format papier par des services en ligne. L'échange de données doit être modernisé et de nouveaux services numériques seront progressivement introduits. Les assurés, les caisses de compensation et les autres acteurs concernés doivent pouvoir consulter et utiliser les données du compte individuel directement et en temps réel.

Ce projet a été lancé par l'OFAS et la CdC en 2023, en collaboration avec des experts des caisses de compensation et leurs fournisseurs de logiciels. La première phase porte sur la modernisation du registre des assurés de l'AVS, lancée en 2024 afin que les organes d'exécution ainsi que d'autres autorités puissent consulter en ligne les données CI qui y sont enregistrées. Ces développements techniques ne nécessitent pas de modification législative.

Dans une deuxième phase, les assurés devront en tout temps pouvoir consulter leurs relevés de compte AVS en ligne. Ils doivent pouvoir identifier d'éventuelles lacunes de cotisation et, le cas échéant, y remédier. Enfin, les assurés doivent avoir la possibilité de calculer provisoirement leur rente AVS et d'effectuer des simulations de rente en ligne. Cette étape nécessite la mise en place de la plateforme électronique du 1^{er} pilier et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS). Les nouvelles fonctions seront soumises aux mêmes exigences de sécurité que tous les autres systèmes d'information de la CdC.

Tout assuré ayant cotisé pendant 44 ans a droit à une rente de vieillesse complète de l'AVS. Les personnes qui ont toujours été assurées à l'AVS, mais qui n'y ont pas toujours cotisé, peuvent néanmoins présenter des lacunes de cotisation. Ces lacunes peuvent par exemple survenir lorsqu'un employeur ne verse pas les cotisations AVS ou qu'un assuré est en voyage durant une longue période, pendant laquelle il ne verse pas de cotisation. Un accident ou une maladie peuvent également être à l'origine d'une telle lacune. En effet, il arrive souvent que des personnes qui perçoivent des indemnités journalières en cas de maladie ne paient pas de cotisations à l'AVS. Si une caisse de compensation constate que des cotisations obligatoires n'ont pas été payées, il lui appartient de les réclamer. Mais ce n'est possible que pour les cinq dernières années.

Les lacunes de cotisation sont problématiques, car chaque année manquante réduit la rente de 2,3 %, ce qui peut représenter jusqu'à 60 francs par mois. Plusieurs possibilités permettent de combler les lacunes de cotisation, par exemple en comptabilisant des cotisations versées avant l'âge de 20 ans ou avec des cotisations versées grâce à l'exercice d'une activité lucrative à l'âge de la retraite. Aujourd'hui, la caisse de compensation qui traite une demande de rente de vieillesse vérifie s'il existe des lacunes de cotisation et dans quelle mesure celles-ci peuvent être comblées. Grâce au système MOSAR, les assurés vont pouvoir le savoir à un stade précoce.

¹ Modernisation des services offerts aux assurés de l'AVS

Annexe – Extrait CI papier

Auszug aus dem individuellen Konto

579.74.135.144

Ausgleichskasse XYZ

SPECIMEN, ANNA

Kassen-Nr. N° caisse N° cassa	Heimatsstaat / Etat d'origine / Stato d'origine: 100						
	1	2	3	4	5	6	7
112	573100	1		4-12	1992	2'206	
017	349381	1		6-7	1993	730	
112	69'656	1		66-66	1994	1'880	
112	573100	1		1-12	1995	21'844	
001	105221	1		5-12	1996	25'734	
001	105221	1		1-12	2007	1'812	
						54'206	

Arbeitgeber oder Einkommensart Employeurs ou genre de revenu Datori di lavoro o genere del reddito
Muster AG
Catering GmbH
Nebenjob AG
Muster AG
Versicherungs-Broker GmbH

Lacune de cotisation présumée pour les années 1996 à 2006. En réalité couverte par les cotisations du conjoint et les bonifications pour tâches éducatives (enfant/s).

1 Abrechnungsnummer
Numéro d'affilié
Numero di affiliato
2 Einkommenscode
Code revenu
Codice reddito

3 Bruchteil der Betreuungsgutschrift
Part aux bonifications d'assistance
Parte degli accrediti d'assistenza
4 Beitragsmonate (Beginn/Ende)
Mois de cotisation (début/fin)
Mesi di contribuzione (inizio/fine)

5 Beitragsjahr
Année de cotisation
Anno di contribuzione
6 Einkommen
Revenu
Reddito

7 Verzicht auf Rentnerfreibetrag (5) und/oder Rückvergütung der Beiträge (R)
Renonciation à la franchise pour les rentiers (5) et/ou remboursement des cotisations (R)
Rinuncia alla franchigia per i beneficiari di rendite (5) e/o rimborso dei contributi (R)
Beachten Sie bitte die Rückseite oder das beigelegte Merkblatt
Prière de voir au verso ou le memento annexé
Per favore, vedasi il retro o il promemoria allegato

Autres versions linguistiques de ce document

Deutsche Fassung
Versione italiana

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information – Organisation et numérisation du 1er pilier
Fiche d'information – La plateforme électronique du 1er pilier

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch